



# AVIS

Dans sa séance ordinaire du 11 décembre 2025, le Conseil municipal a adopté les objets suivants :

- 1. Délibération administrative DA 015A-2025 R : Proposition du Conseil administratif relative au budget de fonctionnement annuel 2026, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter**

Le Conseil municipal, à la majorité par 29 oui, 2 non et 0 abstention, décide :

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2026 pour un montant CHF 150'821'926.— aux charges et de CHF 147'891'357.— aux revenus, l'excédent de charges total présumé s'élevant à CHF 2'930'569.—. Cet excédent de charges total présumé se décompose de la manière suivante : perte opérationnelle de CHF 2'930'569.— et résultat extraordinaire de CHF 0.—.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2026 à 40 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2026 à 100 centimes.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2026 jusqu'à concurrence de CHF 63'922'632.— pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2026 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.
6. D'approuver les traitements de CHF 491'626.— (compte 012.300) et les indemnités de frais de déplacements et représentation ainsi que l'indemnité au titre de participation aux frais de téléphonie de CHF 10'300.— (compte 012.317) alloués aux membres du Conseil administratif ainsi que les jetons de présence des membres du Conseil municipal de CHF 100'000.— (compte 011.300)..
2. **Délibération administrative DA 016-2025 R : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle de CHF 1'427'000.— au fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises**

Le Conseil municipal, à la majorité par 31 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'427'000.— pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.

2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
  3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique N° 0290.36602 dès 2027.
  4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point N° 1.
- 3. Délibération administrative DA 017-2025 R : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 491'000.— destiné à l'acquisition de matériel et d'équipements d'exploitation et aux travaux extraordinaires d'entretien**

Le Conseil municipal, à la majorité par 30 oui, 0 non et 1 abstention, décide :

1. D'approuver l'acquisition de matériel et installations d'exploitation, ainsi que des travaux d'aménagement et d'entretien des installations techniques et des immeubles communaux.
  2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 491'000.— soit de CHF 97'000.— destinés à l'acquisition de matériel, équipements d'exploitation et d'installations techniques et de CHF 394'000.— destinés aux travaux extraordinaires d'entretien.
  3. De comptabiliser la dépense de CHF 491'000.— dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif.
  4. D'amortir la dépense nette prévue, au moyen d'annuités figurant au budget de fonctionnement, dès la première année d'utilisation des biens respectifs estimée à 2027, selon les listes annexées à la présente délibération, dont elles font partie intégrante.
- 4. Délibération administrative DA 018A-2025 R : Proposition du Conseil administratif relative au projet de Plan localisé de quartier (PLQ) N° 30129-67, Carouge / Praille Acacias Vernets – « Etoile 2 »**

Le Conseil municipal, à la majorité par 30 oui, 0 non et 1 abstention, décide :

1. De préaviser favorablement le projet de Plan localisé de quartier n° 30129-67, Carouge / Praille Acacias Vernets – « Etoile 2 », version du 16 juin 2025, avec les réserves et demandes suivantes :
  - a. Afin de répondre aux besoins actuels de la population et de proposer les mêmes ratios de stationnement que ceux proposés dans le Plan localisé de quartier n° 30044-63, Carouge / Praille Acacias Vernet – « Etoile 1 », version août 2019 :
    - i. Modifier l'art. 16 al. 1 du Règlement du PLQ afin qu'il prévoie 15 places de stationnement voiture pour les personnes à mobilité réduite (PMR) (ratio de 0,025 pl / 100 m<sup>2</sup> SBP) et 9 places pour les

- employés et les visiteurs des commerces et des équipements publics (ratio de 0,25 pl / 100 m<sup>2</sup> SBP) ;
- ii. Modifier l'art. 16 al. 5 du Règlement du PLQ afin qu'il prévoie 48 places de stationnement deux-roues motorisées (2MR) (ratio de 0,09 pl / 100 m<sup>2</sup> SBP pour les logements ainsi que 18 places 2MR pour les commerces et les équipements publics (ratio de 0,5 pl / 100 m<sup>2</sup> SBP) ;
  - iii. Modifier l'art. 16 al. 9 du Règlement du PLQ afin qu'il précise que la réalisation et le financement des 235 places de stationnements vélos pour visiteurs et clients seront à la charge des requérants ;
- b. Modifier l'art. 20 al. 3 du Règlement du PLQ, afin que, pour les crèches, il soit précisé que les valeurs limites d'immissions DS II doivent être respectées sur la façade côté cœur de l'îlot et DS III sur la façade coté domaine public ;
  - c. Modifier l'art. 22 al. 5 du Règlement du PLQ, afin qu'il précise que la réalisation, le financement, l'entretien et le renouvellement des installations de gestion des déchets soient à la charge des propriétaires ;
  - d. Modifier l'art. 30 du Règlement du PLQ, afin qu'il précise que les frais d'aménagement des parties de parcelles à céder gratuitement au domaine public communal devront être majoritairement supportés par les propriétaires privés et les superficiaires selon un mécanisme financier à mettre en place par les autorités avant l'ouverture du chantier.
  - e. Modifier le plan afin d'intégrer le pictogramme « place de jeux » au sein du cœur d'îlot.
2. De charger le Conseil administratif de veiller à la mise en œuvre des résultats du mandat d'étude parallèle (MEP) SIA 143 Espaces publics de l'Etoile daté de 2024 et comprenant le secteur dudit PLQ ; une attention particulière devra notamment être portée sur l'accessibilité universelle, les circulations des services d'incendie et secours (SIS), la qualité paysagère, la biodiversité et la lutte contre les îlots de chaleur.
  3. De charger le Conseil administratif d'intervenir auprès des instances et acteurs concernés, afin de veiller à ce que les surfaces nécessaires au déploiement des équipements publics communaux soient mises à disposition à des conditions privilégiées.
  4. De charger le Conseil administratif, sous l'angle de la promotion économique et de la cohésion sociale, d'intervenir auprès des instances et des acteurs concernés, afin de veiller à la mise en œuvre de rez-de-chaussée contribuant à l'animation et la qualité de vie de l'espace public, en accordant une attention particulière à leur insertion urbaine, à la polyvalence des locaux et à leur capacité à accueillir une pluralité d'acteurs aux profils économiques diversifiés et à soutenir une économie locale et durable.
  5. De charger le Conseil administratif, dans la cadre de la mise en œuvre à venir dudit PLQ, de veiller à limiter les impacts des chantiers sur les riverains du périmètre.

6. De charger le Conseil administratif de signer les cessions, conventions et servitudes permettant de régler la propriété, les responsabilités et charges relatives à la gestion du domaine communal en surface et en sous-sol nécessaire à la mise en œuvre du PLQ « Etoile 2 ».
  7. De charger le Conseil administratif d'intervenir auprès des instances et acteurs concernés afin que, dès 2027, les projets fassent l'objet d'un concept bas carbone et que les constructions respectent les valeurs limites prévues, en suivant l'exemple de l'État de Genève, conformément à l'art. 4, al. 4 du Règlement d'application des art. 117 et 118 LCI.
  8. De charger le Conseil administratif, dans le cadre du développement PAV, de veiller au déploiement d'infrastructure sportive de proximité (style agorespace) y compris dans les espaces en transition.
  9. De charger le Conseil administratif d'inclure dans le rapport explicatif, la volonté des autorités communales de réaliser des logements adaptés aux Seniors et des logements en PPE dans le secteur 2 (Zone Ordinaire)
- 5. Délibération administrative DA 019-2025 P : Proposition du Conseil administratif relative à un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 4'461'389.25 pour la comptabilisation d'amortissements complémentaires 2025**

Le Conseil municipal, à la majorité par 31 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. De procéder à des amortissements complémentaires en 2025 d'un montant total de CHF 4'461'389.25.
2. De comptabiliser ces amortissements complémentaires en 2025 sous les rubriques :

Rubriques	Montant en CHF
21.38	1'467'041.45
61.38	2'674'822.33
79.38	319'525.47
<b>TOTAL</b>	<b>4'461'389.25</b>

3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2025 de CHF 4'461'389.25.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

Pour les délibérations, le délai pour demander un référendum expire le 9 février 2026.

**6. Résolution administrative RA 003-2025 P : Proposition de résolution du Conseil administratif intitulée : « Travaux du tram : anticipons les impacts »**

Le Conseil municipal, à la majorité par 31 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. D'engager immédiatement les démarches nécessaires auprès des TPG afin d'étudier, négocier et mettre en place des alternatives de mobilité efficaces durant toute la période d'interruption prévue en 2026, telles que : des fréquences de bus renforcées (lignes 7 et 11) et des itinéraires de décharge mieux adaptés au tissu urbain carougeois afin de garantir que la population puisse accéder aisément aux commerces et services de Carouge.

Les électeurs et électrices ont le droit de prendre connaissance du texte complet des objets adoptés à la Mairie moyennant rendez-vous pris préalablement.

Le Président :



Michel Baud